

23 septembre 2019

(19-6107)

Page: 1/2

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

Original: anglais

## RENFORCER LA FONCTION DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SPS

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL

La communication ci-après, reçue le 20 septembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

---

La liste de sujets présentée ici est le résultat de quatre discussions informelles tenues cette année en marge du Comité SPS. Les questions incluses sont celles pour lesquelles il semble y avoir convergence. Si les Membres en conviennent, elles pourraient servir de base à une décision visant à renforcer la fonction de délibération du Comité, sans aucune modification des droits et obligations des Membres au titre des règles de l'OMC.

La décision vise à améliorer le processus de consultation entre les Membres de sorte que nous puissions faire meilleur usage des réunions du Comité. Être en mesure d'examiner les questions de manière efficace et efficiente facilitera les consultations entre les Membres, de manière à accroître la probabilité de résoudre les problèmes au sein du Comité, ce qui devrait être l'un de nos principaux objectifs.

Questions possibles:

1. Lorsqu'ils demanderont l'inscription d'un problème commercial à l'ordre du jour d'une réunion ordinaire du Comité, les Membres fourniront une description de fond du problème. Cette description indiquera clairement, selon qu'il conviendra, la ou les mesures sanitaires ou phytosanitaires projetées, adoptées ou mises en œuvre ou les questions en jeu; le ou les produits affectés par les mesures; la ou les dispositions de l'Accord qui sont censées être violées par l'adoption des mesures; et tout traitement ou examen antérieur du même problème commercial ou d'un problème commercial similaire dans un autre organe de l'OMC.

[Élaboration d'un modèle à la lumière du projet "e-agenda" du Secrétariat]

2. La demande d'inscription d'un problème commercial à l'ordre du jour sera présentée au moyen d'un système en ligne établi à cette fin, au plus tard 22 jours civils avant la réunion au cours de laquelle le problème doit être examiné.

3. Avant une réunion ordinaire du Comité, le Secrétariat distribuera un avis convoquant la réunion sous la forme d'un ordre du jour annoté contenant la compilation de tous les problèmes commerciaux présentés pour examen à cette réunion.

4. Sans préjudice de toute déclaration orale faite lors d'une réunion, le Membre répondant présentera sa réponse écrite au problème soulevé au moyen du système en ligne établi à cette fin, au plus tard 20 jours civils après la réunion. Pour plus de certitude, le Membre répondant pourrait soit présenter la déclaration faite à la réunion, soit fournir une réponse plus complète. Dans tous les cas, dans sa réponse, le Membre répondant s'efforcera de traiter pleinement le fond du problème.

5. Tous les problèmes commerciaux et les réponses présentés par écrit au moyen du système en ligne seront mis à la disposition du public. Le Secrétariat établira et gèrera une base de données en

ligne consultable sur les problèmes commerciaux, dans laquelle tous les problèmes commerciaux et les réponses présentés par écrit seront enregistrés.

6. Au début de chaque séance ordinaire, le Secrétariat rappellera aux Membres l'existence du Catalogue d'instruments que les Membres de l'OMC peuvent utiliser pour gérer les questions SPS ([G/SPS/63](#)), ainsi que la possibilité de demander l'aide du Président conformément au paragraphe 6 des Procédures de travail du Comité ([G/SPS/1](#)) et de recourir aux procédures énoncées dans le document intitulé "Procédures pour encourager et faciliter la résolution des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2" ([G/SPS/61](#)).

7. Lorsqu'il organisera des séances et ateliers thématiques, le Secrétariat ménagera [aux participants préalablement inscrits] la possibilité de participer à distance (grâce à la diffusion en streaming direct).

8. Le rapport résumé d'une réunion ordinaire du Comité devrait être distribué dans les 30 jours civils suivant la réunion et au plus tard 40 jours civils avant la réunion ordinaire suivante du Comité.

9. Le Secrétariat ajustera la base de données en ligne concernant les notifications [SPS-IMS ou ePing] de manière à faciliter la présentation et la publication des traductions des mesures SPS notifiées, à condition que ces traductions soient élaborées ou autorisées par le Membre notifiant.

10. Rien dans la présente décision ne sera interprété comme affectant les droits et obligations des Membres énoncés dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

---